

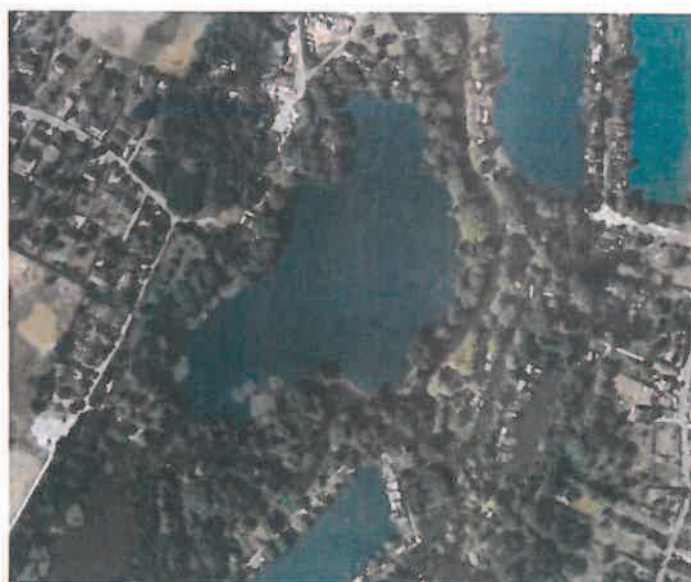
500 TERRITOIRES à ÉNERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE ET POUR LE CLIMAT

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la
CROISSANCE VERTE EN ACTION



Commune d'Itteville

TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE
Convention particulière d'appui financier



#VotreEnergie

TERRITOIRE à ÉNERGIE POSITIVE POUR LA
CROISSANCE VERTE
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Entre

L'État, représenté par Madame Ségolène ROYAL, Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, chargée des Relations internationales sur le climat,

Et

La commune d'Itteville, territoire lauréat représenté par son Maire, Monsieur Alexandre Spada

En présence de la Caisse des dépôts et consignations,

En présence de l'Ademe,

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment son article 20-II

Vu la convention modifiée du 31 mars 2015 relative à la création et à la gestion d'une enveloppe spéciale Transition énergétique, par la Caisse des dépôts et consignations, et la convention modifiée de gestion de l'enveloppe spéciale Transition énergétique du 4 mai 2015, dans sa version modifiée par l'avenant du 11 mars 2016.

Vu le courrier du 5 novembre 2014 du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, du président de l'ADEME et du président du Conseil régional d'Ile-de-France

Il est convenu ce qui suit

Article 1 - Objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de préciser, d'une part, les actions qui seront mises en œuvre par le territoire lauréat ainsi que ses engagements à ce titre et, d'autre part, les modalités d'attribution et de versement de l'appui financier du FFTE. La présente convention entre en vigueur à compter du jour de sa signature. Elle est valable pour les actions ayant connu un démarrage effectif jusqu'au 31 décembre 2017 et prendra fin avec le versement du solde de l'aide et au plus tard trois ans après la date de signature de la présente convention.



Article 2 - Montant et modalités de versement de l'appui financier

Le montant de l'appui financier au titre de la présente convention est fixé à 108 000 euros HT dans la limite d'un plafond maximal de 80 % de chaque dépense subventionnable.

Le versement de la subvention sera réalisé conformément au décret 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement :

- une avance de 5 % de la subvention sera versée, sans demande particulière, dès l'enregistrement de la convention par la Caisse des Dépôts ;
- le solde sera versée sur ordre de paiement établi par le Préfet de région ou la Ministre, après vérification du service fait et des dépenses effectives réalisées par le bénéficiaire ;
- un versement intermédiaire (acompte) pourra être réalisé, sur ordre de paiement établi par le Préfet de région ou la Ministre, à la demande du bénéficiaire, et sur présentation par celui-ci d'un état de factures acquittées et d'une notice d'avancement physique de l'opération dont il s'agit.

Lorsque l'opération cofinancée par l'ESTE dans le cadre de la présente convention ne relève pas du décret de 1999 susmentionné, le versement de la subvention suivra les modalités suivantes :

- un acompte de 40 % sera versé, sans demande particulière, dès l'enregistrement de la convention par la Caisse des Dépôts ;
- le solde sera versé sur ordre de paiement établi par le Préfet de région ou la Ministre, après vérification du service fait et des dépenses effectives réalisées par le bénéficiaire.

Article 3 - Engagements du territoire lauréat

Dans le cadre du projet, le territoire lauréat s'engage à :

- a) mettre en place sur son territoire les actions spécifiques figurant en annexes 1 et 2.
- b) désigner un élu référent qui sera le garant de la démarche du territoire ;
- c) mettre en place une équipe projet animée par un chef de projet à l'échelle du territoire lauréat.
- d) transmettre au Préfet de Région (DRIEE) :
 - les justificatifs relatifs aux dépenses subventionnables, acquittées et certifiées par le comptable public ;
 - tout document nécessaire aux engagements et versements ;
 - le suivi et le bilan des actions mises en œuvre.Les dépenses subventionnables devront être ventilées selon les postes comptables et certifiées exactes par le comptable public.
- e) participer au réseau d'échange d'expérience proposé par la communauté régionale de travail et à collaborer au dispositif d'évaluation.
- f) faire connaître le soutien du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer et du programme Territoire à énergie positive pour la croissance verte, lors des actions de relations avec la presse (dossier, communiqué de presse, conférences de presse, etc.), en étroite concertation avec le Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer ;
- g) apposer sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le logo « Territoires à énergie positive pour la croissance verte ».



La taille du logo devra être à minima proportionnelle à la part du financement issu du Fonds de financement de la transition énergétique dans le plan de financement global de l'action. L'apposition du logo devra être adaptée à la nature de l'opération (voir les exemples de bonnes pratiques d'utilisation du logo sur le site <http://www.tepcv.developpement-durable.gouv.fr/> rubrique communication).



h) Inviter la Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer et le représentant de l'Etat dans le département, à toute manifestation relative à l'inauguration ou la valorisation de l'action subventionnée ;

Les territoires à énergie positive pour la Croissance verte sont encouragés également à **promouvoir la biodiversité** et mettre en œuvre des actions concrètes contribuant à

- Favoriser la création d'emplois dans les filières vertes ;
- Eduquer et sensibiliser les jeunes générations aux enjeux de la biodiversité, par exemple en mettant systématiquement en place des coins nature dans les établissements scolaires ;
- Améliorer la connaissance et la préservation de la biodiversité dans les territoires, par exemple en créant des atlas de la biodiversité ;
- Développer la nature en ville ;
- Promouvoir des solutions fondées sur la nature pour lutter contre les effets des changements climatiques.

Par ailleurs, en leur qualité de territoires exemplaires de la transition énergétique, les collectivités lauréates sont encouragées à **rechercher en permanence l'excellence environnementale au travers de leurs projets d'infrastructures**, notamment en étudiant la possibilité de réaliser des bâtiments passifs ou à énergie positive pour toute nouvelle construction de bâtiment public.

Enfin les territoires sont encouragés à **lutter contre l'artificialisation des sols**

Article 4 – Clause de reversement et de résiliation

Les sommes qui n'auraient pas été utilisées, ou qui auraient été utilisées pour une action autre que celles prévues à l'article 3, seront restituées à la Caisse des dépôts et consignations.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des Parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre Partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Paris, le 5 mai 2017



Le Maire d'Itteville,



Alexandre SPADA

La Ministre de l'Environnement,
de l'Énergie et de la Mer, chargée des Relations
internationales sur le climat,



Ségolène ROYAL

En présence de la Caisse des dépôts et
consignations,

En présence de l'ADEME,



Annexe 1

Projet présenté par le lauréat

Les projets retenus s'intègrent dans la palette des projets A21 mis en place depuis la mandature précédente mais ne seront pas les seuls à être développés sur les trois années à venir. Pour ne citer que quelques projets en cours :

- implantation de nouvelles ruches sur les terrains communaux,
- développement de stratégie d'éco-pâturage et de tonte raisonnée sur les terrains les moins usagés,
- ouverture de desserte voie douce avec la CCVE de gares
- instauration de deux centrales à co-génération avec le SIREDOM sur les trois bâtiments les plus consommateurs :
 - o la mairie, si possible en créant un réseau de chauffage avec deux écoles et un centre de loisirs à proximité
 - o la salle Brassens.

La ville a élargi son ambition en instaurant un PADD qui valorise l'A21 au travers de deux mentions : TEPOS et TEPCV.

Mais cette palette d'actions à venir vient compléter une dynamique lancée depuis deux mandatures :

- Plan LED sur l'éclairage public et extinction des lumières pour éviter les pollutions lumineuses de minuit à cinq heures du matin,
- réflexion sur l'étalement urbain en privilégiant le « comblement des dents « creuses »
- zéro-phytosanitaire depuis huit ans
- acquisition de vélos pour les agents.



Annexe 2

Programme d'actions dans le cadre du projet « Territoire à énergie positive pour la croissance verte »

Mode de gouvernance :

D'un point de vue stratégique

Le projet communal choisi a été fait sur deux principes :

- financer des projets qui sans subvention ne se feraient pas,
- financer des projets réalistes et réalisables dans des délais courts.

D'un point de vue technique

La ville avec les services techniques seront MOA, la MOE sera transférée par marché public.
Le pilote sera le DGS.



Action 1

Intitulé de l'action :

Économie d'énergie sur l'éclairage public


Axe d'intervention :

Réduction de la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public

Nature de l'action :

Depuis six ans déjà, l'éclairage public est éteint de minuit à cinq heures du matin. En 2016, les lampes boules ont été remplacées par des lampes à LED pour diminuer la pollution lumineuse et la consommation d'énergies. Il convient de finir en remplaçant les derniers points identifiés.

Description de l'action :

Etat des lieux	Projet
	<p>Le chantier subventionnable comprend :</p> <ul style="list-style-type: none">- des changements de crosses et lampadaires sur une partie restante du parc- le changement des éclairages des bâtiments publics par des potelets mi-hauteur et des leds (ex photos)- la séparation des armoires électriques de l'Église de celui de l'EP, pour éteindre à 10h00 l'église et ne la rééclairer qu'à 7h00.





Lampe vers le ciel, qui n'éclaire plus rien...

Justification de l'action : Économie d'énergie

Gouvernance : Ville, Services techniques

Calendrier de réalisation : 2017 et 2018

Budget prévisionnel de l'action 1

Nature des dépenses	Montant (HT)
Éclairage public en LED	80 k€
Découplage des armoires électriques bâtiments/EP	20 k€
Total	100 k€



Action 2

Intitulé de l'action :

Renforcement de l'offre de véhicules électriques

Axe d'intervention :

Diminution des gaz à effet de serre et des pollutions liées aux transports

Nature de l'action :

La ville a déjà deux véhicules de voiries électriques, elle doit remplacer en 2017 trois véhicules, un tracteur et deux véhicules de services hors d'âge.

Par ailleurs, dans le cadre du Plan de déplacement des agents, cinq vélos ont été achetés en 2015 disponibles pour tous les déplacements intra-commune.

Description de l'action :

Etat des lieux	Projet
La commune étant plate et étendue, les véhicules parcourent énormément de km par an, mais ils peuvent aussi être transposés en modèle électrique.	Le chantier subventionnable comprend : <ul style="list-style-type: none">- l'achat d'un véhicule type utilitaire multifonction électrique- la mise en place de trois bornes de recharge normale_ouvertes (salle des associations, Mairie, Parking du super marché¹)

Justification de l'action : Valoriser l'électrique comme mode de transport alternatif

Gouvernance : Ville, Services techniques

Calendrier de réalisation : 2017

¹ Sous réserve de l'accord du gestionnaire



Budget prévisionnel de l'action 2

Nature des dépenses	Montant (HT)
Véhicule électrique utilitaire	30 k€
Trois bornes électriques	5 k€
Total	35 k€



PLAN DE FINANCEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant en € (HT)	Nature et origine du financement	Montant en € (HT)
Action 1 Économie d'énergie de l'éclairage public	100 000	Programme TEPCV (80%) Autofinancement	80 000 20 000
Action 2 Renforcement de l'offre de véhicules électriques	35 000	Programme TEPCV (80%) Autofinancement	28 000 7 000
Total HT	135 000	Total HT Programme TEPCV (80%) Autofinancement	135 000 Dont 108 000 27 000

Référents en charge du programme d'actions :

L'équipe projet TEPCV			
Fonction dans TEPCV	Nom	Fonction	Mail
Représentant MOA	NOUAL	DGS	Remi.noual@mairie-itteville.fr
Pilote opérationnel	VIGNEAU	DST	Philippe.vigneau@mairie-itteville.fr

